

Question de Daniel Senesael à Georges Gilkinet concernant les demandes de carte d'identité électroniques et d'immatriculation

Monsieur le Ministre,

Vous n'êtes pas sans savoir que toute personne domiciliée en Belgique doit apposer une plaque d'immatriculation belge sur son véhicule. Cette obligation engendre certains problèmes sur le territoire belge et, plus particulièrement, sur le territoire frontalier.

Les zones frontalières, avec la France notamment, voient de nombreux véhicules possédés par des personnes étrangères domiciliées en Belgique arborer une plaque d'immatriculation étrangère, parfois longtemps après leur domiciliation. À titre d'exemple, lors d'une opération de contrôle portant sur la régularité de l'immatriculation des nouveaux résidents belges menée conjointement par les services de police et la brigade des taxes dans la commune d'Estaimpuis, de nombreuses amendes – évaluées à plus de 16 000 euros – ont été distribuées.

Ce problème s'explique entre autres par le fait qu'après domiciliation en Belgique, la régulation de la plaque d'immatriculation doit être réalisée endéans les 3 mois, le fait cette procédure nécessite le port d'une carte d'identité électronique et, enfin, le fait que le traitement de la demande d'obtention d'une telle carte auprès de l'Office des étrangers prend souvent près de 6 mois, soit plus que les 3 mois évoqués.

Monsieur le Ministre,

1. Avez-vous connaissance de cette problématique concernant à la fois les demandes d'immatriculation et celles d'obtention d'une carte d'identité électronique ? Si oui, pouvons-nous avoir votre retour à son sujet ?
2. Cette problématique a-t-elle été évoquée avec vos collègues compétents en la matière ?
3. Des initiatives visant à prévenir la survenue de pareille situation ou à résoudre cette problématique peuvent-elles être envisagées ?

QO 55015370 de Mr Daniel Senesael concernant les demandes de carte d'identité électronique et d'immatriculation.

Dès que vous êtes inscrit au registre de la population d'une commune belge, vous devez également faire immatriculer les véhicules que vous souhaitez mettre en circulation en Belgique. Cette procédure ne requiert que l'inscription au registre de la population et non la possession d'une carte d'identité électronique. Il suffit que la personne concernée puisse s'identifier au moyen d'autres documents.

Nous sommes conscients du fait qu'il y a un défaut d'immatriculation du véhicule en Belgique, en particulier des véhicules immatriculés en France. Cela ne provient pas d'une impossibilité technique d'immatriculer le véhicule en Belgique mais plutôt d'un choix des intéressés.

Georges GILKINET
Vice-premier Ministre et Ministre de la Mobilité